



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n°34-2020 : Modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux étudiants à la suite de l'épidémie de COVID-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'article L 841-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article D 841-2 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire 2019-029 du 20 mars 2019 parue au bulletin officiel n° 12 du 21 mars 2019 – Contribution à la vie étudiante et de campus – Programmation et suivi des actions ;

Vu la circulaire du 11 mai 2020 parue au bulletin officiel spécial n°4 du 12 mai 2020 sur les modalités d'attribution d'une aide spécifique d'urgence aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°56-2020 relatif aux modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux étudiants à la suite de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud ;

Vu le courrier de Mme La Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 26 mars 2020 ;

Vu le courrier de Mme La Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 30 mars 2020 ;

Considérant que la décision d'allocation des aides exceptionnelles a été réalisée sans décision préalable du Conseil d'administration compte tenu de l'impossibilité de réunir l'instance entre le moment où les dossiers ont été instruits et acceptés et le paiement de l'aide ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve, à l'unanimité, les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux étudiants à la suite de l'épidémie de COVID-19.

Le montant total des aides exceptionnelles est de 67 450 euros.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 23
Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 28

- Pour : 28
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Documents en annexe : Arrêté n°56-2020 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux étudiants à la suite de l'épidémie de Covid-19.